



IFRS 16 Contrats de location

13 janvier 2016

Comment être prêt en 2019 ?

Les questions clés que vous devez vous poser



Définition des contrats de location




- Pouvez-vous identifier les transactions qui sont ou contiennent des locations ?
- Faites-vous le choix de maintenir la définition antérieure pour les contrats existant à la date de transition ?



- Il y a des changements importants dans la définition d'un contrat de location qui affecteront nombre de transactions courantes – ex : contrats d'achat d'énergie et contrats de transport.
- Pour la transition, des décisions importantes seront à prendre : soit faire le choix de consacrer les ressources nécessaires pour réexaminer vos transactions existantes et, de fait, exclure certaines transactions du champ d'application d'IFRS 16 ou maintenir l'analyse pour les contrats déjà existants et n'appliquer la nouvelle définition d'un contrat de location qu'aux nouveaux contrats.

Données relatives aux contrats




- 
- Avez-vous une base de données recensant tous vos contrats de location ?
 - Disposez - vous des systèmes et des procédures nécessaires au calcul des actifs et passifs relatifs aux contrats de location ?
 - L'information actuelle sur les engagements liés aux contrats de location simple est-elle exhaustive et conforme ?



- Il est nécessaire de vous assurer à ce stade que vos systèmes actuels permettent la mise en application de la nouvelle norme.
- A ce stade, il faut vous assurer que vous présentez, dans la note annexe relative aux contrats de location simple, tous les contrats dont les actifs/passifs seront inscrits au bilan suite à l'application d'IFRS 16.

Ratios financiers



- 
- Appréhendez-vous l'impact de la nouvelle norme sur vos ratios financiers, vos indicateurs clés de performance, etc. ?
 - Les exemptions possibles qu'offre la nouvelle norme relatives aux contrats de courte durée ou ceux portant sur des éléments de faible valeur auront-elles un impact significatif sur vos comptes ?



- La nouvelle norme va entraîner le retraitement au bilan de davantage de contrats, ce qui entraînera une augmentation de l'endettement net, etc.
- Quels seront les autres effets possibles ? Des simulations pourraient être nécessaires pour estimer l'impact résultat dégressif du passage de contrat de location simple à contrat de location selon IFRS 16. La présentation du compte de résultat sera impactée : ce qui était une charge de loyer sera remplacé par une charge d'amortissement de l'actif et une charge d'intérêt. Comment présenterez-vous les loyers variables ? Quel sera l'impact des exemptions optionnelles sur vos indicateurs clés de performance ?



L'application de la nouvelle norme aura-t-elle un impact sur votre niveau d'endettement et autres covenants bancaires ?



- Si vos covenants ne sont pas calculés sur la base des principes comptables existant lors de la signature des accords, alors un changement dans la politique comptable peut affecter les ratios.
- Compte tenu de l'importance des changements comptables qui entreront en vigueur en 2018-2019 avec les nouvelles normes sur les instruments financiers, le chiffre d'affaires et les contrats de location, il pourrait être envisageable de renégocier certains covenants avant que les nouvelles normes soient applicables.

Transactions de cession-bail



Pouvez-vous déterminer l'impact de la nouvelle norme sur vos transactions de cession bail ?



- IFRS 16 élimine les transactions de cession-bail en tant qu'opération hors bilan.
- Il y aura un impact bilan dans tous les cas :
 - S'il y a une vente selon IFRS 15, l'actif est décomptabilisé. Parallèlement, un droit d'utilisation de l'actif et un passif de loyer sont comptabilisés au bilan et un gain/perte est reconnu au titre des droits transférés au bailleur.
 - En l'absence de vente, il s'agit d'une opération de financement : l'actif est maintenu au bilan et un passif est comptabilisé selon IAS 39 ou IFRS 9.

Options de transition



Avez-vous réfléchi à la manière dont vous allez procéder à la transition vers la nouvelle norme ?



La question cruciale est de savoir comment vous allez appliquer la norme : de manière rétrospective, ce qui nécessitera de mobiliser davantage de ressources et d'efforts ; ou comme un « big bang » à la date de première application, ce qui requerra moins d'information historique mais pourrait impacter vos données futures durablement.



kpmg.fr



© 2016 KPMG France, membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG France est membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative (« KPMG International »), une entité de droit suisse. KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.